



CE IMTW : notre position

La dévolution d'un CE : une exigence légale de transparence

19 février 2015

L'absence de dévolutions signifie que le CE du nouveau mandat accepte les actifs et passifs de l'ancien mandat (ex CE ITRSI) sans les connaître.

La CFE-CGC considère que voter la dévolution du CE ITRSI avant d'entamer le nouveau mandat du CE IMTW permet de fermer l'ancien CE pour solder tous les comptes, et surtout savoir exactement où se trouve le Comité d'Etablissement au niveau de sa gestion passée.

Par exemple, c'est l'occasion de remettre à plat le budget de la masse salariale qui a atteint 1 million d'Euros par an dans le CE ITRSI sortant ! Autant d'argent en moins à redistribuer aux salariés sous forme des prestations sociales qu'ils seraient en droit de réclamer ! La dérive des emplois de complaisance dans les CE est contraire à notre éthique et à la bonne gestion. Comment pouvons-nous critiquer la gestion de la direction si nous ne sommes pas nous-même exemplaires dans les comités d'entreprises ?

Les objectifs d'une dévolution : assainir les comptes, réaliser des économies, faire des appels d'offres transparents pour sélectionner les fournisseurs, et repartir sur de nouvelles bases avec des prestations sociales d'abord et avant tout pour les salariés d'Orange (interrogez vos collègues de SCE et d'ex-Contenus !)

Le mot "dévolution" exprime le passage d'un droit, d'un bien ou d'un ensemble de biens composant un patrimoine dans un ou plusieurs autres patrimoines.

Que dit le Code Du Travail concernant les Comités d'Entreprise ?

Le Code du travail évoque l'hypothèse de la « cessation définitive de l'activité de l'entreprise » dans un seul article (R. 2323-39 du Code du travail), dans lequel il indique :

« en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise, le Comité décide de l'affectation des biens dont il dispose. La liquidation est opérée par ses soins.

La dévolution du solde des biens est réalisée au profit (toujours selon l'article R 2323-39) :

1° Soit d'un autre comité d'entreprise, notamment dans le cas où la majorité des salariés est destinée à être intégrée dans le cadre de ces entreprises ;

2° Soit d'Associations d'intérêt général. »

La CFE CGC a toujours alerté les organisations syndicales majoritaires sur des risques - fermeture du CE, recrutements intempestifs de permanents, suivi aléatoire du budget, dérive de la masse salariale – dont la conséquence est la limitation des droits des salariés.

Le 29 janvier dernier, unis dans une alliance aussi nouvelle qu'improbable, CFDT, SUD et CGT ont voté contre notre motion qui proposait la dévolution, soutenue également par la CFTC. Pour protéger privilèges et copains mis en place durant le précédent mandat ?

Mais la CFE-CGC n'abandonne pas le combat pour autant : toujours plus de prestations pour les salariés, et toujours moins de frais de fonctionnement à leurs charges. Restez connectés !

Retrouvez-nous

dans l'annuaire du syndicat : bit.ly/annuaireCFECCG

Retrouvez nous aussi sur

 facebook.com/cfecgc.orange

 twitter.com/CFECCGOrange

• www.telecoms-media-pouvoir.net

• www.adeas.org

**Employés, maîtrises et cadres,
+ d'infos : www.cfecgc-orange.org**

**Vous abonner gratuitement à nos publications :
bit.ly/abtCFE-CGC**

- Lettre Comprendre & Agir
- Lettre Épargne & actionariat salariés
- Revue de presse mensuelle

